



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2025

Questions à l'ordre du jour				
N° Délib	Membres présents ou représentés : 24	Pour	Contre	Abstention
ADMINISTRATION GENERALE				
15/12/25-01	Désignation du secrétaire de séance	24	0	0
15/12/25-02	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 octobre 2025	24	0	0
15/12/25-03	Validation de l'ordre du jour de la séance	24	0	0
15/12/25-04	Compte-rendu des décisions du Conseil Municipal	24	0	0
15/12/25-05	TernoisCom : modification des statuts de la communauté de communes	24	0	0
FINANCES PUBLIQUES				
15/12/25-06	Subventions à la coopérative scolaire	24	0	0
15/12/25-07	Coupes de bois 2026	24	0	0
15/12/25-08	Tarifs de remplacement de la vaisselle en cas de casse ou perte, dans les salles communales	24	0	0
15/12/25-09	Permission d'ouverture de crédits d'investissement en 2026 (2.5%)	24	0	0
RESSOURCES HUMAINES				
15/12/25-10	Convention avec CDG62 pour mise à disposition de personnel dans le domaine du conseil en santé et sécurité au travail	24	0	0
15/12/25-11	Modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2026	24	0	0

Le Maire,
Danielle VASSEUR





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **15 décembre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 15 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Didier HOCHART qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme Maryse DEALLE FACQUEZ qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- M. Bruno GUILBERT qui a donné pouvoir à M. Dominique DEGOUVE
- Mme DESCAMPS Karine qui a donné pouvoir à Mme Sandra CHERY
- Mme Annick LEDOUX qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène BELLINGUER
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme Catherine DUCROCQ qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

9 décembre 2025

→ Audrey PROVOST

Date d'affichage :

9/12/2025

Objet :

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

- Décide de désigner Mme Audrey PROVOST pour remplir cette fonction de secrétaire de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 18/12/2025

Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

D. VASSEUR





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 15 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Didier HOCHART qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme Maryse DEALLE FACQUEZ qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- M. Bruno GUILBERT qui a donné pouvoir à M. Dominique DEGOUVE
- Mme DESCAMPS Karine qui a donné pouvoir à Mme Sandra CHERY
- Mme Annick LEDOUX qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène BELLINGUER
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme Catherine DUCROCQ qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

9 décembre 2025

→ Audrey PROVOST

Date d'affichage :

09/12/2025

Objet :

Approbation du procès-verbal du 06 octobre 2025

La séance ouverte, Madame le Maire donne lecture à l'assemblée communale du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 octobre 2025 (document consultable sur le site internet de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise).

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

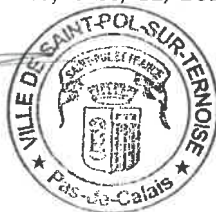
Décide

→ D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 octobre 2025.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 18/12/2025
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

D. VASSEUR





RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 06 octobre 2025 à 19 h

----- : -----

Madame le Maire accueille les membres du Conseil Municipal présents.

Madame le Maire procède ensuite à l'appel nominal des conseillers municipaux :

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- Mme Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène BELLINGUER
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mr Dominique DEGOUVE
- Mme Annick LEDOUX qui donne pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme Amandine DELATTRE qui donne pouvoir à Mr Vincent JOSEPH
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme DUCROCQ Catherine qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- Mme Maryse DEALLE FACQUEZ
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN
- Mr Guillaume YVART
- Mr Samuel SARRAZIN

Madame le Maire excuse également Serge CZULEWYCZ (conseiller aux décideurs locaux) et Frédéric LEGAY (Responsable du SGC de Saint Pol sur Ternoise) qui ne peut être présente.

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Secrétaire de séance : Mme. PROVOST Audrey

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2025

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur ce rapport :

Les membres présents n'ayant pas de remarques sur ce procès-verbal du 30 juin 2025, Madame le Maire le soumet au vote.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire propose l'ordre du jour suivant :

Administration générale :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2025
- Validation de l'ordre du jour de la séance
- Compte-rendu des décisions du Maire

Finances :

- DM – finalisation de l'opération pour compte de tiers – hôtel de la formation
- DM – ajustement des crédits alloués aux amortissements
- Durée d'amortissements des dépenses imputées au compte 21622
- Reprises de subventions anciennes – ajustement par le compte 1068
- Tarif d'entrée concert excelsior
- Remboursement tickets de piscine inutilisés du fait de la fermeture prématurée
- Subventions aux associations
- Restauration des cloches du Campanille de l'Eglise Saint-Paul – Semande de subventions

Ressources humaines

- Adhésion à la convention de participation santé proposée par le Centre de Gestion du Pas-De-Calais
- Révision du tableau des effectifs de la ville
- Bilan social 2024 (information) – cf en annexe

Urbanisme

- Transfert de garantie d'emprunt octroyées par la ville de SIA Habitat à SIGH
- Extension des limites d'agglomération
- Site de l'ancien hospice place Lebel – Société Nord Aménagement Conseil

Madame le Maire soumet cet ordre du jour à l'approbation du Conseil Municipal.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1 – ADMINISTRATION GENERALE

- Présentation des décisions

Dans le cadre de sa délégation de compétences, Madame le Maire présente les décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

46	Occupation précaire de terre de M et Mme Éric CASIEZ
47	Occupation précaire de terre de M Nicolas DEMONT
48	Convention de mise à disposition à titre gracieux de trois véhicules pour le transport des militaires dans le cadre du passage du tour de France.
49	Convention de mise à disposition de matériel (300 chaises prêtées par ternois com pour le concert excelsior du 28 juillet 2025)
50	Réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre du projet d'amélioration de la rue Lambert
51	contrat de cession avec l'association PMO – LES GILLES DE BINCHE relatif à une déambulation dans la ville le samedi 13 septembre 2025 dans le cadre des festivités de la ducasse. <i>La prestation s'élève à 2880 € TTC + environ 250 € de frais de catering</i>
52	Contrat de prestations pour collecte et traitement des déchets non ménagers. <i>Tarif en fonction de la contenance et du nombre de containers (BAC 770 L : 20,70 € HT - BAC 240 L : 6,44 € HT)</i>
53	Contrat d'abonnement au certificat électronique CertEurope

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

2 – FINANCES

-DM – finalisation de l'opération pour compte de tiers – hôtel de la formation :

Madame le Maire donne la parole à Madame WALLON Elisabeth.

Madame WALLON : explique qu'une délibération a déjà été prise pour finaliser cette opération pour compte de tiers, la commune qui avait confié le soin à Ternois com d'opérer les travaux dans l'hôtel de la formation, la délibération du 30 juin a été prise sur un décompte provisoire qu'il convient aujourd'hui de réajuster à la hauteur de 647 euros pour mener à terme cette opération comptablement.

Cette opération d'un montant total de 1 248 549,32 s'équilibre en dépenses et en recettes étant donné que le delta entre les travaux et les subventions est supporté par Ternois com.

L'opération doit, in fine, être équilibrée en dépenses et recettes.

Un décompte provisoire a été présenté lors du conseil municipal du 30 juin 2025, d'un montant global de 1 248 549.32 € en dépenses et recettes.

En date du 29 juillet 2025, TernoisCom a été établi un décompte définitif, d'un montant global de 1 249 196.32€. (soit + 647€)

Il convient donc d'ajuster l'ouverture des crédits autorisés lors du conseil municipal du 30 juin.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise a délibéré le 21 septembre 2023 afin d'appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024. La mise en œuvre de la nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Madame le Maire rappelle que, alors qu'en instruction M14, il était question d'une gestion des amortissements en année pleine avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien, l'instruction M57 prévoit un amortissement au prorata temporis à partir de la date de mise en service du bien.

Ainsi Madame le Maire rappelle qu'une délibération en date du 11 décembre 2023 a fixé la durée des amortissements de la manière suivante :

	COMPTE M57 délibération	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Frais d'études, recherche	2031	5 ans
Concession et droits similaires	2051	2 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15 ans
Autres agencement et aménagement de terrains	2128	15 ans
Equipement du cimetière	21316	10 ans
Immeubles de rapport	21321	50 ans
Autres bâtiments privés	21328	
Bâtiments publics	21351	15 ans
Bâtiments privés	21352	
Réseaux de voirie	2151	20 ans
Installations de voirie	2152	
Réseaux d'assainissement	21532	
Réseaux câblés	21533	
Réseaux d'électrification	21534	
Autres réseaux	21538	
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense incendie	21568	5 ans
Matériel technique scolaire	21572	5 ans
Matériel roulant	215731	
Autre matériel et outillage de voirie	215738	
Autres installations, matériel et outillage technique	2158	5 ans
Installations générales, agencements et aménagements	2181	5 ans
Autres matériels de transport	21828	5 ans

Matériel informatique scolaire	21831	5 ans
Autre matériel informatique	21838	
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	10 ans
Autres matériels de bureau et mobilier	21848	
Matériel de téléphonie	2185	5 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	10 ans
Biens de valeur inférieures à 1 500€		1 an

Dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens dits « de faible valeur » : Biens dont la valeur est inférieure à 1 500 € TTC.

Il est proposé de compléter ce tableau afin de pouvoir amortir les dépenses du compte 21622 « Biens historiques et culturels mobiliers – dépenses ultérieures immobilisées » sur 20 ans.

Ce compte est issu de l'éclatement du compte 2162 (M14) lors du passage en M57 afin de distinguer les « biens historiques et culturels mobiliers » (compte 21621 – non amortissables), des dépenses ultérieures sur ces biens (compte 21622 – amortissables).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L2321-2-27 du CGCT relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

Vu l'article 2321-1 du CGCT fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Considérant la délibération du 11 décembre 2023 fixant les durées d'amortissement,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE de compléter le tableau fixant les durées d'amortissement avec le compte 21622.

Le tableau ainsi complété est le suivant :

	COMPTE M57 délibération	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Frais d'études, recherche	2031	5 ans
Concession et droits similaires	2051	2 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15 ans
Autres agencement et aménagement de terrains	2128	15 ans
Equipement du cimetière	21316	10 ans
Immeubles de rapport	21321	50 ans
Autres bâtiments privés	21328	
Bâtiments publics	21351	15 ans
Bâtiments privés	21352	
Réseaux de voirie	2151	20 ans
Installations de voirie	2152	
Réseaux d'assainissement	21532	
Réseaux câblés	21533	

Réseaux d'électrification	21534	
Autres réseaux	21538	
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense incendie	21568	5 ans
Matériel technique scolaire	21572	5 ans
Matériel roulant	215731	
Autre matériel et outillage de voirie	215738	
Autres installations, matériel et outillage technique	2158	5 ans
Biens historiques et culturels mobiliers – dépenses ultérieures immobilisées	21622	20 ans
Installations générales, agencements et aménagements	2181	5 ans
Autres matériels de transport	21828	5 ans
Matériel informatique scolaire	21831	5 ans
Autre matériel informatique	21838	
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	10 ans
Autres matériels de bureau et mobilier	21848	
Matériel de téléphonie	2185	5 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	10 ans
Biens de valeur inférieures à 1 500€		1 an

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- Reprises de subventions anciennes – ajustement par le compte 1068 :

Madame WALLON : lorsqu'on amortit un bien on doit également amortir les subventions que l'on a éventuellement touchées pour faire cet investissement. Il y a des subventions anciennes qui n'ont pas été amorties. On peut réajuster ce manque d'écriture comptable sur les reprises de subventions par le compte 1068.

La séance ouverte, Madame le Maire expose que certaines subventions anciennes ne sont pas reprises au compte de résultat pour le bon montant.

En effet, certaines écritures n'ont pas été comptabilisées en temps voulu

1) La subvention SUBV20100015 de 2011 d'un montant de 99 502€ obtenue pour l'orgue de l'église Saint-Paul devrait être reprise au compte de résultat pour 13 années (2012 à 2024) au 31/12/2024 soit 86 235,11€ (=6633,47*13), la reprise étant sur 15 ans

Au 31/12/2024, la subvention était reprise pour 39 800,82€

Par conséquent, il convient de rattraper la reprise manquante d'un montant de 46 434,29€

2) La subvention 9006355593832 de 2017 d'un montant de 10 000€ obtenue pour l'achat d'une désherbeuse thermique devrait être totalement reprise au compte de résultat compte tenu de la durée de reprise de 5 ans.

D'ailleurs, le bien PST2017060 est bien totalement amorti depuis 2022

Au 31/12/2024, la subvention était reprise pour 2 000€

Par conséquent, il convient de rattraper la reprise manquante d'un montant de 8 000€

3) La subvention BAT2022 correspondant à l'achat à l'euro symbolique du 23 rue des Carmes doit être amortie en même temps que le bien du même nom

Ce bien a été amorti pour 4000€ en 2024 mais la reprise de subvention du même montant n'a pas été comptabilisée en 2024

Par conséquent, il convient de rattraper cette reprise manquante au 31/12/2024 d'un montant de 4 000€

Afin de corriger ces absences de reprise de subventions au compte de résultat, il convient de demander au comptable de procéder aux mouvements suivants :

Débit 13912 Crédit 1068 pour 46 434,29€ - n°inventaire = SUBV20100015

Débit 13918 Crédit 1068 pour 8 000€ - n°inventaire = 90006355593832

Débit 13918 Crédit 1068 pour 4 000€ - n°inventaire =BAT2022

Il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaire (OONB)

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- Tarif d'entrée concert Excelsior :

Madame le Maire expose qu'un concert par l'orchestre Excelsior sera organisé par la Ville le 14 décembre 2025.

Il convient de fixer la tarification pour l'entrée à ce concert.

Il est proposé au Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2129,

- De fixer le tarif d'entrée au concert de l'orchestre Excelsior du 14 décembre 2025 ainsi :
 - o 10€ par personne
 - o Gratuit pour les moins de 16 ans
- La vente des billets sera effectuée via la régie « spectacle »

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques :

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- Remboursement tickets de piscine inutilisés du fait de la fermeture prématurée

Madame le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2025, le conseil municipal a établi les tarifs d'entrée à a piscine.

Durant la saison estivale 2025, des incidents techniques ont nécessité de fermeture totale durant environ une semaine, puis partielle (avec accès au petit bassin uniquement).

Ainsi, certains usagers ayant acheté des tickets à l'avance, ou des cartes n'ont pu les utiliser, du fait de ces fermetures.

Le montant à rembourser s'élève à 766 euros au total.

Il est proposé au Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2129,

- De rembourser les usagers qui n'ont pas pu utiliser leurs tickets ou cartes.
- Les usagers en question ont fait une demande de remboursement via un formulaire spécifique, ont joint les tickets originaux non utilisés, et ont transmis leur RIB afin qu'un mandat puisse être établi.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques :

Elle est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

- Subventions aux associations :

Madame le Maire donne la parole à Madame DUSSART pour l'explication sur le projet de délibération qui concerne les subventions accordées aux associations.

La municipalité a la volonté de soutenir le tissu associatif de la ville.

Madame le Maire informe l'assemblée de la volonté de la municipalité de soutenir le tissu associatif de la Ville, notamment lorsque le domaine d'intervention des associations dites « loi 1901 » correspond aux domaines de la solidarité, de la culture, des sports, de la santé, le l'éducation. Toutes les associations bénéficiant d'une subvention de la Ville signent avec elle une convention intégrant notamment les objectifs partagés par la Ville et les associations.

Depuis 2024, un dossier a été formalisé afin d'uniformiser les demandes de subventions de fonctionnement, et/ou exceptionnelle.

Une délibération avait été prise lors du conseil municipal du 14 avril, pour l'octroi de subventions aux associations, pour un montant de 163 520 € ; une délibération du 30 juin 2025 a été prise pour l'octroi de subventions à hauteur de 10 850 €.

La proposition de versement de subvention proposée ce jour est complémentaire à ces deux délibérations.

Madame le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du Budget 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'accorder les subventions selon les propositions suivantes, pour un montant total de 1 500€ (mille cinq cents euros), ce qui porterait le montant total des subventions accordées aux associations pour 2025 à 175 870€

NOM DE L'ASSOCIATION	Réparti comme ceci en 2024			Réparti comme ceci en 2025		
	Montant fonctionnement	Projet spécifique ou acquisition matériel	Montant accordé 2024	Montant fonctionnement	Projet spécifique ou acquisition matériel	Montant accordé 2025
Bibliothèque pour tous	1 000.00 €		1 000.00 €	1 000.00 €		1 000.00 €
Cercler historique du Ternois *	500.00 €		500.00 €		500.00 €	500.00 €
	1 500.00 €	- €	1 500.00 €	1 000.00 €	500.00 €	1 500.00 €

* Cercle historique du Ternois : subvention de fonctionnement 2025 accordée par délibération du 14 avril 2025 : 300€

- Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques :

Madame SOYEZ demande s'il est prévu que la bibliothèque pour tous intègre la médiathèque ?
Et dans quel état sont les locaux de la bibliothèque

Madame DUSSART répond qu'il n'y a rien de fait pour le moment.

Madame BELLINGUER informe qu'il y a eu des réunions avec Ternois com concernant la médiathèque. On leur a fait comprendre qu'il n'avait pas leur place à la médiathèque. La bibliothèque pour tous a une raison d'être et il faut les soutenir. Ils ne travaillent qu'avec des bénévoles. Les locaux quant à eux sont très bien et les services techniques interviennent régulièrement.

Madame ROUSSEZ demande comment la municipalité envisage la gestion de l'immeuble lorsque la médiathèque va ouvrir ? Que va devenir le bâtiment ? Est-ce qu'une autre association va s'installer ? avons-nous déjà eu une réflexion là-dessus ?

Madame VASSEUR informe que des projets sont en réflexion, des associations sont intéressées par ce bâtiment.

Madame ROUSSEZ rajoute que le cercle historique est très heureux d'y être hébergé

Monsieur HOCHART précise que la maison indépendante ferait partie du lot qui serait éventuellement vendu dans le cadre du rachat du site de l'ancien hôpital.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- Restauration des cloches du Campanile de l'Église Saint-Paul – Demande de subventions :

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de préservation du patrimoine communal, Madame le Maire propose la restauration des trois cloches du campanile de l'église Saint-Paul.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de sauvegarde d'un élément emblématique de notre commune, porteur de mémoire et d'identité collective.

Édifié entre 1958 et 1960, le campanile de l'église Saint-Paul se distingue par son architecture remarquable. Bien plus qu'un simple édifice, il constitue un repère visuel et historique, témoin silencieux de notre histoire locale.

Les trois cloches sont actuellement hors service depuis plusieurs années, en raison de la dégradation avancée de la structure en béton qui soutient les paliers. Par mesure de sécurité, leur mise en volée a été suspendue afin d'éviter tout risque lié à l'instabilité de l'ensemble.

La restauration envisagée permettra :

- La réhabilitation de la structure en béton,
- La remise en état des corps de cloches, de leurs accessoires et de la motorisation,
- La remise en service complète du dispositif campanaire.

Ce projet reflète l'engagement de la commune en faveur de la préservation de son patrimoine culturel et architectural.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **38 495,65 € TTC**.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de restauration des cloches du campanile de l'église Saint-Paul,
- De solliciter les cofinancements auprès des partenaires institutionnels (Conseil Départemental, État via la DRAC, etc.),
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris la signature du marché correspondant.

Elle est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés. (1 abstention)

3 – RESSOURCES HUMAINES

- Adhésion à la convention de participation santé proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur HOCHART. La convention en cours avec le Centre de Gestion 62, permettant aux agents de la collectivité de proposer un contrat de couverture santé auprès de la MNT, arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Le Centre de Gestion propose une nouvelle convention pour la période 2026-2031.

Il y a donc lieu de statuer sur cette nouvelle adhésion, et sur le montant de la participation de la collectivité au financement des cotisations des agents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaires de la convention de participation Santé à effet du 01er janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;

Vu l'avis du comité Social Territorial de la collectivité ou de l'établissement en date du 24 septembre 2025 ;

Considérant que la collectivité ou l'établissement de Saint Pol sur Ternoise souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

- D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé (15 euros minimum par agent et par mois pour les agents adhérents à la convention de participation présentée) ;
- De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026 comme suit :
 - o 28 € brut par mois par agent de la collectivité.
 - o 10 € brut par mois par ayant droit dans la limite de 3 ayants droit.
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe.
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Révision du tableau des effectifs de la Ville :**

Monsieur HOCHART poursuit sur le tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2025,
 Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal

- Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux à compter du 1^{er} octobre 2025
- La Création de postes :
 - Filière Administrative**
 - Adjoint administratif : 1
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1
 - Filière Technique**
 - Adjoint technique : 1
- D'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VILLE DE SAINT POL SUR TERNOISE
TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

	Emplois budgétaires 1er octobre 2025	Effectifs pourvus ETP 1er octobre 2025	Poste vacant au 1er octobre 2025
FILIERE ADMINISTRATIVE			
	ETP		
adjoint administratif	3	2	1
adjoint adm principal 2ème classe	3	2	1
adjoint adm principal 1ère classe	3	3	0
rédacteur	2	1.6	0

rédacteur principal 2ème classe	2	2	0
rédacteur principal 1ère classe	1	1	0
attaché	1	1	0
attaché principal	0	0	0
	14	12.6	2

FILIERE TECHNIQUE

adjoint technique	11	10	1
adjoint tech principal 2ème classe	12	12	0
adjoint tech principal 1ère classe	10	10	0
agent de maîtrise	0	0	0
agent de maîtrise principal	6	6	0
technicien	1	1	0
technicien principal 2ème classe	0	0	0
technicien principal 1ère classe	0	0	0
ingénieur	0	0	0
ingénieur principal	1	1	0
	41	40	1

FILIERE SOCIALE

ATSEM principal 1ère classe	2	2	0
	2	2	0

FILIERE CULTURELLE

Assistant de conservation principal 2è cl	1	1	0
	1	1	0

FILIERE ANIMATION

Adjoint animation	0	0	0
Adjoint animation principal 2ème classe	1	1	0
Adjoint animation principal 1ère classe	1	1	0
	2	2	0

FILIERE POLICE

Chef de service principal 1ère classe	1	1	0
Chef de service principal 2ème classe	0	0	0
Brigadier chef principal	1	1	0
	2	2	0

63

59.6

3

Il est proposé au Conseil Municipal :

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.
Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Bilan social 2024 (information) – cf en annexe :**

Le Conseil Municipal prend acte du Bilan Social 2024.

4– URBANISME

- **Transfert de garantie d'emprunt octroyées par la ville de SIA Habitat à SIGH :**

Madame le Maire expose que par délibérations des 7 juillet 1992, 25 janvier 1999 et 31 mars 1999, la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise a consenti la garantie sur prêts réalisés par SIA Habitat selon la description ci-dessous :

Prêt	N° Prêt	Objet de l'opération	N° Prêt initial	Prêt initial	Date de libération de la garantie	Montant octroyé au 31/12/2025	Index	Taux fixe (en %)	Maturité de libération	Taux de réajustement (en % par an)	Périodicité	Nature de la garantie	% par an	Autre Garanti (% par an)	Capex et restant dû tot à la fin du prêt au 31/12/2025	Intégrité de la dette	Date de début	Date de fin	Date de dernière échéance
C.D.C	1328472	Acquisition Amélioration 1 lgt situé 30 rue Roger Salengro	SEQ-0357555	PLAF	07/07/1992	3 730,18 €	TKLJVA	3,000 %	DR	0,170 %	ANNUELLE	UNIQUE	100,00 %	0,00 %	3 730,18	NON	01/11/2016	01/11/2019	01/11/2027
C.D.C	1328522	Construction de 16 lgts Rue de La Paix	SEQ-0880212	PLUS	31/03/1999	143 015,06 €	DCLJVA	4,000 %	DR	0,211 %	ANNUELLE	UNIQUE	100,00 %	0,00 %	143 015,85	NON	01/10/2018	01/10/2019	01/10/2031
C.D.C	1328617	Acquisition Amélioration de 2 lgts 13 et 14 place Mitterrand	SEQ-0675737	PLUS	25/01/1998	35 005,57 €	TKLJVA	4,000 %	DR	0,211 %	ANNUELLE	UNIQUE	100,00 %	0,00 %	35 665,57	NON	01/05/2018	01/05/2019	01/05/2031

Les Conseils d'Administration de la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) et Sia Habitat ont validé le 17 juin dernier un projet de transfert de patrimoine et la promesse de vente a été signée le 30 juin 2025.

Dans le cadre de la concrétisation financière de cette opération, la ville a été informée, par courrier du 15 juillet 2025, que les garanties d'emprunts allouées, reprises dans le tableau ci-annexé par la ville à Sia Habitat vont être transférées à la société SIGH.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'émettre un avis favorable à la proposition de transfert de prêt garantis à la société SIGH selon la liste jointe à la présente délibération
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'attestation de maintien de garantie expressément (avant l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception du pli) et tous documents relatifs à cette délibération

Il est proposé au Conseil Municipal :

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Extension des limites d'agglomération :**

Madame le Maire expose que

La ville a vu l'installation d'activité nouvelle le long de la route départementale 941, en prolongement de la rue de Béthune soulevant la nécessité d'étendre les limites d'agglomération.

Il est proposé au Conseil Municipal

- De valider le Point de Repère (PR) d'entrée de ville 105+240 et le PR 105+208 de sortie de ville.
- Il est précisé que la mise en place de la signalisation sera prise en charge totalement par le département.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents administratifs liés à cette nouvelle configuration routière d'agglomération.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- Site de l'ancien hospice place Lebel – Société Nord Aménagement Conseil :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur HOCHART dans le cadre des diverses démarches engagées sur le devenir de l'ancien hospice, sis place Lebel, la Société Nord Aménagement Conseil est intéressée par ce bien à la hauteur de son estimation des domaines à savoir 200 000 €.

Le contact avec l'Architecte des Bâtiments de France laisse présager la faisabilité d'une démolition et d'une reconstruction densifiée en cœur d'îlot.

Aussi, cette société sollicite la possibilité de rechercher officiellement un bailleur jusqu'au 31 décembre 2026 dans l'objectif d'établir un projet neuf.

Madame ROUSSEZ prend la parole pour dire qu'elle n'est pas favorable à ce projet, que ce n'est pas une bonne idée de confier cela à un promoteur.

Monsieur HOCHART explique que la ville sur ce site n'a pas de projet et qu'il faut trouver une solution pour ce bâtiment qui continue à se dégrader.

Madame SOYEZ prend la parole en demandant ce que l'on peut bien en faire et que la ville doit poser des conditions au promoteur. Il serait préférable de garder ce qui est à Saint Pol depuis tant d'années sans pour autant le mettre par terre. Elle informe que le groupe n'est pas du tout pour. Par ailleurs, elle interpelle Madame le Maire sur la maison de la presse que va-t-elle devenir. Que peut-on faire.

Madame le Maire répond que nous ne pouvons pas intervenir sur du privé.

Monsieur HOCHART répond que cela va être un sujet de préoccupation mais quels sont les leviers d'action de la Ville. La ville en matière de commerces et de développement économique a une compétence très limitée, au regard des compétences confiées à Ternois Com.

Il est proposé au Conseil Municipal

- De valider cette proposition, permettant à la Société Nord Aménagement Conseil de rechercher officiellement un bailleur jusqu'au 31 décembre 2026 dans l'objectif d'établir un projet neuf ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer les divers documents administratifs voire financiers

Il est proposé au Conseil Municipal :

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Elle est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention/3 contre)

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **15 décembre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 15 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Didier HOCHART qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme Maryse DEALLE FACQUEZ qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- M. Bruno GUILBERT qui a donné pouvoir à M. Dominique DEGOUVE
- Mme DESCAMPS Karine qui a donné pouvoir à Mme Sandra CHERY
- Mme Annick LEDOUX qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène BELLINGUER
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme Catherine DUCROCQ qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

9 décembre 2025 → Audrey PROVOST

Date d'affichage :

09/12/2025

Objet :

Validation de l'ordre du jour de la séance

La séance ouverte, Madame le Maire donne lecture à l'assemblée communale de l'ordre du jour de la séance du 15 décembre 2025 tel que précisé dans la convocation envoyée, à savoir :

Administration générale :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 06 octobre 2025
- Validation de l'ordre du jour de la séance
- Compte-rendu des décisions au Conseil Municipal (information)
- TernoisCom : modification des statuts de la communauté de communes

Finances :

- Subvention à la coopérative scolaire
- Coupes de bois 2026
- Tarifs de remplacement de la vaisselle en cas de casse ou perte, dans les salles communales
- Permission d'ouverture de crédits d'investissement en 2026 (25%)

Ressources humaines

- Convention avec CDG62 pour mise à disposition de personnel dans le domaine du conseil en santé et sécurité au travail
- Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **15 décembre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 15 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Didier HOCHART qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme Maryse DEALLE FACQUEZ qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- M. Bruno GUILBERT qui a donné pouvoir à M. Dominique DEGOUVE
- Mme DESCAMPS Karine qui a donné pouvoir à Mme Sandra CHERY
- Mme Annick LEDOUX qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène BELLINGUER
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme Catherine DUCROCQ qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

9 décembre 2025

→ Audrey PROVOST

Date d'affichage :

09/12/2025

Objet :

Présentation des décisions

Vu la délibération du 08 décembre 2022, portant délégation de compétences au Maire,

Il est présenté les décisions prises :

54	Contrat d'utilisation de la solution WeMagnus Mairie Pack Premium avec la société Berger Levrault <i>La prestation s'élève à 39 690,00 € HT / 3 ans (soit 13 230,00 € HT/ an)</i>
55	Convention de mise à disposition des locaux de la salle Martin pour l'organisation des Accueils de loisirs 2025/2026
56	Convention de mise à disposition de locaux scolaires et de la salle des fêtes pour l'organisation des Accueils de loisirs 2025/2026
57	Convention d'occupation précaire entre la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise et Monsieur Hubert MONTEL
58	Convention de maintenance pour les panneaux lumineux Centaure Systems <i>Centaure System montant annuel de la prestation de maintenance s'élève à 2217,23 € HT</i>
59	Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale
60	<i>Contrat de prestations pour la Maitrise d'œuvre pour la Requalification de la place de l'Hôtel de ville et des rues adjacentes.</i>
61	Convention de prêt d'une nacelle avec la commune de Frévent

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Prend

→ Acte de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 18/12/2025
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

D. VASSEUR





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du 06 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 15 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- Mme Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène BELLINGUER
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mr Dominique DEGOUVE
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme Amandine DELATTRE qui a donné pouvoir à Mr Vincent JOSEPH
- Mme Annick LEDOUX qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme DUCROCQ Catherine qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN
- Mme Maryse DEALLE FACQUEZ
- M. Guillaume YVART

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

9 décembre 2025 → Audrey PROVOST

Date d'affichage :

09/12/2025

Objet :

Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Ternois suite au transfert de la compétence « eau »

La séance ouverte, Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26 novembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé :

- le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Ternois, de manière différenciée, pour les communes volontaires suivantes : Aubrometz, Bonnières, Boubers sur Canche, Conchy sur Canche, Conteville, Gouy en Ternois, Hestrus, Huclier, Ligny sur Canche, Monchel sur Canche, Quoieux Haut Maisnil, Tangry, Troisvaux, Valhuon.
- la modification des statuts de la Communauté de communes du Ternois, qui en découle, afin d'y intégrer la compétence eau.

Ces changements se traduisent par la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire. Les communes doivent, en effet, se prononcer sur la modification des statuts qui reprend la liste des communes qui ont décidé de transférer la compétence eau à la Communauté de communes du Ternois.

Le conseil municipal des communes membres doit se prononcer sur ces modifications statutaires, dans le délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement qui permet notamment à la Communauté de communes du Ternois de se doter de la compétence « eau » de manière différenciée, soit uniquement sur le territoire des communes l'ayant sollicité ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2025 par laquelle le conseil communautaire a décidé le transfert de la compétence eau pour l'exercer uniquement sur le territoire des communes qui le souhaitent ;

Vu les échanges avec les services de la Préfecture portant sur les modalités de transfert de la compétence eau ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de communes du Ternois en date du 1^{er} octobre 2025, adressé à l'ensemble des Maires ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes approuvés par délibérations successives de la Communauté de Communes du Ternois ;

Vu les délibérations des communes listées ci-dessus ayant accepté le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Ternois ;

Vu la délibération du 26 novembre 2025 du Conseil communautaire portant approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes du Ternois, suite au transfert de la compétence eau pour les communes volontaires ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence "eau", à la Communauté de communes du Ternois, de manière différenciée, pour les communes suivantes : Aubrometz, Bonnières, Boubers sur Canche, Conchy sur Canche, Conteville, Gouy en Ternois, Hestrus, Huclier, Ligny sur Canche, Monchel sur Canche, Quoeux Haut Maisnil, Tangry, Troisvaux, Valhuon, et la modification des statuts qui s'y rapporte ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération ;

La présente délibération sera transmise à la Communauté de communes du Ternois.

Il est précisé que :

Les conseils municipaux des 103 communes membres de la Communauté de Communes devront délibérer dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

En cas d'approbation à la majorité qualifiée, le Préfet prendra un arrêté pour entériner le transfert de la compétence eau pour les seules communes l'ayant sollicité et la modification statutaire.

La majorité qualifiée est atteinte aux conditions ci-après :

- soit après avis favorable de la moitié des conseils municipaux des communes représentant deux tiers de la population,
- soit après avis favorable des conseils municipaux des deux tiers des communes représentant la moitié de la population.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

- d'approuver le transfert de la compétence "eau", à la Communauté de communes du Ternois, de manière différenciée, pour les communes suivantes : Aubrometz, Bonnières, Boubers sur Canche, Conchy sur Canche, Conteville, Gouy en Ternois, Hestrus, Huclier, Ligny sur Canche, Monchel sur Canche, Quoeux Haut Maisnil, Tangry, Troisvaux, Valhuon, et la modification des statuts qui s'y rapporte ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération ;

La présente délibération sera transmise à la Communauté de communes du Ternois.

Il est précisé que :

Les conseils municipaux des 103 communes membres de la Communauté de Communes devront délibérer dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

En cas d'approbation à la majorité qualifiée, le Préfet prendra un arrêté pour entériner le transfert de la compétence eau pour les seules communes l'ayant sollicité et la modification statutaire.

La majorité qualifiée est atteinte aux conditions ci-après :

- soit après avis favorable de la moitié des conseils municipaux des communes représentant deux tiers de la population,
- soit après avis favorable des conseils municipaux des deux tiers des communes représentant la moitié de la population.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 18/12/2025
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

D. VASSEUR





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 15 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Didier HOCHART qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme Maryse DEALLE FACQUEZ qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- M. Bruno GUILBERT qui a donné pouvoir à M. Dominique DEGOUVE
- Mme DESCAMPS Karine qui a donné pouvoir à Mme Sandra CHERY
- Mme Annick LEDOUX qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène BELLINGUER
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme Catherine DUCROCQ qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

9 décembre 2025 → Audrey PROVOST

Date d'affichage :

09/12/2025

Objet :

Subventions aux associations (complémentaire aux délibérations du 14 avril, 30 juin 2025, et 6 octobre 2025)

La séance ouverte, Madame le Maire informe l'assemblée de la volonté de la municipalité de soutenir le tissu associatif de la Ville, notamment lorsque le domaine d'intervention des associations dites « loi 1901 » correspond aux domaines de la solidarité, de la culture, des sports, de la santé, le l'éducation ...

Toutes les associations bénéficiant d'une subvention de la Ville signent avec elle une convention intégrant notamment les objectifs partagés par la Ville et les associations.

Les délibérations suivantes ont été prises en 2025 pour l'attribution de subventions :

- 14 avril, pour un montant de 163 520 € ;
- 30 juin 2025 pour un montant de 10 850 € ;
- 6 octobre 2025 pour un montant de 1 500 €

La proposition de versement de subvention proposée ce jour est complémentaire à ces trois délibérations.

Madame le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du Budget 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'accorder une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire pour un montant de 200 euros (deux cents euros). Celle-ci permettrait de participer au financement du visa de l'étudiant américain qui est accueilli en tant qu'assistant de langue vivante à l'école élémentaire, pour l'année scolaire 2025/2026
- ce qui porterait le montant total des subventions accordées aux associations pour 2025 à 176 070€

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

- D'accorder une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire pour un montant de 200 euros (deux cents euros). Celle-ci permettrait de participer au financement du visa de l'étudiant américain qui est accueilli en tant qu'assistant de langue vivante à l'école élémentaire, pour l'année scolaire 2025/2026
- ce qui porterait le montant total des subventions accordées aux associations pour 2025 à 176 070€

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 18/12/2025
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

D. VASSEUR





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **15 décembre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 15 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Didier HOCHART qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme Maryse DEALLE FACQUEZ qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- M. Bruno GUILBERT qui a donné pouvoir à M. Dominique DEGOUVE
- Mme DESCAMPS Karine qui a donné pouvoir à Mme Sandra CHERY
- Mme Annick LEDOUX qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène BELLINGUER
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme Catherine DUCROCQ qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

9 décembre 2025

→ Audrey PROVOST

Date d'affichage :

09/12/2025

Objet :

Coupe de bois

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a soumis l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 pour les parcelles 13u (1ha35), 14u (2ha24), 15u (3ha42) et 16u (2ha69).

Les précédentes ventes, validées par délibération du 24 mars 2025 n'ont pas encore été exploitées par l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal

De reporter l'état initial d'assiette 2026, sur les parcelles 13u (1ha35), 14u (2ha24), 15u (3ha42) et 16u (2ha69) à l'année 2027.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

De reporter l'état initial d'assiette 2026, sur les parcelles 13u (1ha35), 14u (2ha24), 15u (3ha42) et 16u (2ha69) à l'année 2027.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise le 18/12/2025

Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

D. VASSEUR





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **15 décembre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 15 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Didier HOCHART qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme Maryse DEALLE FACQUEZ qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- M. Bruno GUILBERT qui a donné pouvoir à M. Dominique DEGOUVE
- Mme DESCAMPS Karine qui a donné pouvoir à Mme Sandra CHERY
- Mme Annick LEDOUX qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène BELLINGUER
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme Catherine DUCROCQ qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

9 décembre 2025

→ Audrey PROVOST

Date d'affichage :

09/12/2025

Objet :

Fixation des tarifs pour le remplacement de vaisselle dans les salles communales

Madame le Maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal a voté la modification des tarifs de location des salles communales.

Dans certaines des salles, de la vaisselle est mise à disposition.

Il conviendrait de compléter la délibération du 17 décembre 2024, afin qu'en cas de casse, ou perte d'éléments de vaisselle, la commune puisse facturer.

Il est proposé au Conseil Municipal

- De fixer un tarif de remplacement de la vaisselle cas de casse ou de perte.
- Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026
- Selon la grille suivante :

Désignation	Tarif de remplacement en cas de casse, perte (prix unitaire en €)
Assiettes creuses	3,00
Assiettes dessert	3,00
Assiettes plates	3,00
Bols empilables	2,00
Brocs 1,5 L	5,00
Brocs 1 L	3,00
Corbeilles à pain inox	7,00
Coupes à glace Vicenza	2,00
Couteaux	2,00

Désignation	Tarif de remplacement en cas de casse, perte (prix unitaire en €)
Cuillères à café	2,00
Cuillères à soupe	2,00
Flûtes à champagne	2,00
Fourchettes	2,00
Légumiers inox	20,00
Louches inox	8,00
Ménagères sel/poivre + support inox	7,00
Pelles à tarte inox	5,00
Pelles fast-food 29 cm	7,00
Pinces jumbo inox 25 cm	5,00
Plats ovales inox 41 × 28 cm	20,00
Portionneuse à glace	20,00
Soupières inox Ø 24 cm	20,00
Tasses à café	2,00
Verres à jus de fruit 22 cl	3,00
Verres Log 16 cl	3,00
Verres à eau ballon 25 cl	3,00
Verres à vin ballon 19 cl	3,00
Boîtes de rangement 12 cases 400 × 290 × 180 mm	10,00
Boîtes de rangement 12 cases 440 × 290 × 180 mm	10,00
Boîtes de rangement 12 cases 440 × 310 × 230 mm	10,00
Boîtes de rangement avec couvercle 400 × 290 × 110 mm (9 L)	10,00
Couvercle transparent pour ramasse-couverts 4 cases	5,00
Range-couverts 4 cases gastro gris	5,00

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

- De fixer un tarif de remplacement de la vaisselle cas de casse ou de perte.
- Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026
- Selon la grille suivante :

Désignation	Tarif de remplacement en cas de casse, perte (prix unitaire en €)
Assiettes creuses	3,00
Assiettes dessert	3,00
Assiettes plates	3,00
Bols empilables	2,00
Brocs 1,5 L	5,00
Brocs 1 L	3,00
Corbeilles à pain inox	7,00
Coupes à glace Vicenza	2,00
Couteaux	2,00
Cuillères à café	2,00
Cuillères à soupe	2,00
Flûtes à champagne	2,00
Fourchettes	2,00
Légumiers inox	20,00
Louches inox	8,00
Ménagères sel/poivre + support inox	7,00
Pelles à tarte inox	5,00
Pelles fast-food 29 cm	7,00
Pinces jumbo inox 25 cm	5,00
Plats ovales inox 41 × 28 cm	20,00
Portionneuse à glace	20,00
Soupières inox Ø 24 cm	20,00
Tasses à café	2,00
Verres à jus de fruit 22 cl	3,00
Verres Log 16 cl	3,00
Verres à eau ballon 25 cl	3,00
Verres à vin ballon 19 cl	3,00
Boîtes de rangement 12 cases 400 × 290 × 180 mm	10,00
Boîtes de rangement 12 cases 440 × 290 × 180 mm	10,00
Boîtes de rangement 12 cases 440 × 310 × 230 mm	10,00
Boîtes de rangement avec couvercle 400 × 290 × 110 mm (9 L)	10,00
Couvercle transparent pour ramasse-couverts 4 cases	5,00
Range-couverts 4 cases gastro gris	5,00

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 18/12/2025
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

D. VASSEUR





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 15 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Didier HOCHART qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme Maryse DEALLE FACQUEZ qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- M. Bruno GUILBERT qui a donné pouvoir à M. Dominique DEGOUVE
- Mme DESCAMPS Karine qui a donné pouvoir à Mme Sandra CHERY
- Mme Annick LEDOUX qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène BELLINGUER
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme Catherine DUCROCQ qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

9 décembre 2025

→ Audrey PROVOST

Date d'affichage :

09/12/2025

Objet :

Ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant vote du budget 2026

Madame le Maire indique à l'assemblée délibérante les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026 madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

	BP 2025	Montant maxi pouvant être permis (25%)	Permission d'ouverture de crédits avant le vote du BP2026
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles			
2031 Frais d'étude	10 000.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles			
2121 Plantations d'arbres	- €	- €	
2128 Autres agencements et aménagements de terrains	30 000.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €
21311 Hôtel de ville	108 063.62 €	27 015.91 €	25 000.00 €
21312 Bâtiments scolaires	50 000.00 €	12 500.00 €	10 000.00 €
21318 Autres bâtiments publics	604 918.16	151 229.54 €	70 000.00 €
21351 Installations générales, agencements, aménagements des constructions sur Bâtiments publics	20 000.00	5 000.00 €	5 000.00 €
2138 Autres constructions	100 000.00	25 000.00 €	10 000.00 €
2151 Réseaux de voirie	568 000.00	142 000.00 €	20 000.00 €
2152 Installations de voirie	650 000.00	162 500.00 €	50 000.00 €
21534 Réseaux d'électrification	50 000.00	12 500.00 €	10 000.00 €
215731 Matériel roulant	100 000.00	25 000.00 €	25 000.00 €
21578 Matériel et outillage technique - Autre	90 000.00	22 500.00 €	5 000.00 €
2158 Autres installations, matériel et outillage technique	110 000.00	27 500.00 €	10 000.00 €
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	30 000.00	7 500.00 €	5 000.00 €
21831 Matériel informatique scolaire	5 000.00	1 250.00 €	1 250.00 €
21838 Autre matériel informatique	15 000.00	3 750.00 €	3 500.00 €
21841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 000.00	2 500.00 €	1 000.00 €
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	20 000.00	5 000.00 €	2 000.00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	20 000.00	5 000.00 €	5 000.00 €
TOTAL Chapitre 21	2 580 981.78 €	645 245.45 €	265 250.00 €
TOTAL GENERAL	2 590 981.78 €	647 745.45 €	267 750.00 €

- De préciser que ces dépenses seront inscrites sur le Budget Primitif 2026 ;
- D'autoriser madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

- D'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026 madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

	BP 2025	Montant maxi pouvant être permis (25%)	Permission d'ouverture de crédits avant le vote du BP2026
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles			
2031 Frais d'étude	10 000.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles			
2121 Plantations d'arbres	- €	- €	
2128 Autres agencements et aménagements de terrains	30 000.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €
21311 Hôtel de ville	108 063.62 €	27 015.91 €	25 000.00 €
21312 Bâtiments scolaires	50 000.00 €	12 500.00 €	10 000.00 €
21318 Autres bâtiments publics	604 918.16	151 229.54 €	70 000.00 €
21351 Installations générales, agencements, aménagements des constructions sur Bâtiments publics	20 000.00	5 000.00 €	5 000.00 €
2138 Autres constructions	100 000.00	25 000.00 €	10 000.00 €
2151 Réseaux de voirie	568 000.00	142 000.00 €	20 000.00 €
2152 Installations de voirie	650 000.00	162 500.00 €	50 000.00 €
21534 Réseaux d'électrification	50 000.00	12 500.00 €	10 000.00 €
215731 Matériel roulant	100 000.00	25 000.00 €	25 000.00 €
21578 Matériel et outillage technique - Autre	90 000.00	22 500.00 €	5 000.00 €
2158 Autres installations, matériel et outillage technique	110 000.00	27 500.00 €	10 000.00 €
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	30 000.00	7 500.00 €	5 000.00 €
21831 Matériel informatique scolaire	5 000.00	1 250.00 €	1 250.00 €
21838 Autre matériel informatique	15 000.00	3 750.00 €	3 500.00 €
21841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 000.00	2 500.00 €	1 000.00 €
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	20 000.00	5 000.00 €	2 000.00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	20 000.00	5 000.00 €	5 000.00 €
TOTAL Chapitre 21	2 580 981.78 €	645 245.45 €	265 250.00 €
TOTAL GENERAL	2 590 981.78 €	647 745.45 €	267 750.00 €

- De préciser que ces dépenses seront inscrites sur le Budget Primitif 2026 ;
- D'autoriser madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 18/12/2025
Le Maire,


D. VASSEUR



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


D. VASSEUR





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 15 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Didier HOCHART qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme Maryse DEALLE FACQUEZ qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- M. Bruno GUILBERT qui a donné pouvoir à M. Dominique DEGOUVE
- Mme DESCAMPS Karine qui a donné pouvoir à Mme Sandra CHERY
- Mme Annick LEDOUX qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène BELLINGUER
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme Catherine DUCROCQ qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

9 décembre 2025

→ Audrey PROVOST

Date d'affichage :

09/12/2025

Objet :

Signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour la mise à disposition de ses agents du service de Santé et Sécurité au Travail

Madame le Maire expose que

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26-1 relatif aux services pouvant être créés par les Centres de Gestion et mis à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Madame le Maire rappelle :

- les obligations en matière de santé et sécurité au travail, et notamment l'article 5 du décret 85-603, faisant obligation à chaque collectivité de nommer un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI)
- l'avis favorable du Comité Social Territoriale en date du 10 décembre 2025 pour recourir à l'ACFI du CdG62.
- que compte tenu des spécificités de la mission d'inspection, cette dernière ne peut être exercée en interne
- qu'il est nécessaire pour la collectivité de pouvoir bénéficier de l'assistance des conseillers de prévention du CdG62 dans la mise en œuvre des différentes actions en matière de santé et sécurité au travail.

Madame le Maire précise que :

- 1) le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics du département de bénéficier par voie de convention de la mise à disposition des agents de son service « Santé et Sécurité au Travail »
- 2) la dite convention et ses annexes prévoient que:
 - les missions sont assurées sur demande spécifique de la collectivité qui devra en définir la nature

- Les coûts des missions sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté par le Conseil d'Administration du CdG62

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'émettre un avis favorable à la signature de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

- D'émettre un avis favorable à la signature de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 18/12/2025
Le Maire,


D.VASSEUR



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


D. VASSEUR





cdg 62

www.cdg62.fr/
CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

PRÉVENTION

**CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DU PERSONNEL**

**SERVICE SANTE & SECURITE AU TRAVAIL
Centre de Gestion du Pas-de-Calais**

**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

**POUR LA REALISATION
DE MISSIONS D'INSPECTION D'ASSISTANCE
ET DE CONSEIL EN SANTE & SECURITE AU TRAVAIL**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS POUR LA REALISATION DE MISSIONS DE CONSEIL ET
D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

- 1) Vu le code général des collectivités territoriales,
- 2) Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26-1 relatif aux services pouvant être créés par les CdG et mis à disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- 3) Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- 4) Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- 5) Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux Centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- 6) Vu l'accord des fonctionnaires concernés sur la nature des activités confiées et leurs conditions d'emploi telles qu'elles résultent de la présente convention,
- 7) Vu la délibération en date des 1er juillet 2010 par laquelle le Conseil d'Administration crée le service, fixe les modalités d'intervention et adopte les termes de la convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.),
- 8) Vu la délibération en date du 4 avril 2014 du Conseil d'Administration, élargissant le champ de compétence du service dans le but d'assister les collectivités et E.P.C.I. du département dans leurs démarches de prévention et d'évaluation des risques professionnels,
- 9) Vu les différents arrêtés du Président du Centre de Gestion, nommant les agents en charge de la prévention pour les collectivités et établissements du département du Pas-de-Calais,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ENTRE D'UNE PART :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, sis :
Cité de la Fonction Publique Territoriale Pierre MAUROY
Allée du Château, La Buissière
BP 67, 62702 Bruay-La-Buissière Cedex
Représenté par son Président,
Monsieur René HOCQ

ET D'AUTRE PART :

Désignation (commune ou établissement) : **Mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise**

Adresse : Place de l'Hôtel de ville

Code Postal : 62 130 Ville : SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Représenté par : Madame Danielle VASSEUR, Maire

agissant en vertu de la délibération de l'assemblée délibérante du :/..../.....

et identifié dans les différents paragraphes comme « la collectivité ».

1 Objet de la convention

Conformément à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à la santé et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise

Décide de recourir aux préventeurs du service Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais, pour assurer dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail :

- 1) Des missions d'inspection,
- 2) Des missions d'assistance et de conseil,
- 3) Des missions spécifiques,

2 Champs d'intervention des préventeurs

Sont concernés par :

1) Les missions d'inspection :

- Les collectivités ou les établissements publics affiliés et non affiliés au Centre de Gestion du département,
- Les collectivités ou les établissements publics de la Région des Hauts de France à la demande du Centre de Gestion départemental concerné,

2) Les missions de conseil et d'assistance :

- Les collectivités ou les établissements publics affiliés et non affiliés au Centre de Gestion du Pas-de-Calais,

3) Les missions spécifiques :

- Les collectivités ou les établissements publics affiliés et non affiliés au Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

L'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié précisant que l'A.C.F.I. ne peut cumuler ses fonctions avec celles des assistants ou conseillers de prévention, leurs interventions seront réparties en accord avec cet article pour chacune des structures publiques. Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais précisera pour chaque mission le nom du préventeur désigné.

3 Missions d'inspection

3.1 Intervenant(s)

Les missions d'inspection sont assurées, à la demande de la collectivité ou de l'établissement, par le (ou les) agent(s) chargé(s) de la fonction d'inspection (A.C.F.I.), désignés par le Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

3.2 Nature et contenu de la mission

Les missions de l'A.C.F.I. définies par l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié sont les suivantes :

- Vérifier les conditions d'application des règles définies dans le décret du 10 juin 1985 modifié et celles définies dans la 4ème partie du Code du travail, parties 1 à 5 et par les décrets pris pour son application,
- Proposer à l'Autorité Territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, proposer les mesures immédiates qu'il juge nécessaire de prendre par l'Autorité Territoriale, qui l'informera des suites données à ces propositions,
- Conseiller et assister le ou les assistants de prévention, agents chargés de la mise en œuvre de la prévention au sein de la collectivité ou de l'établissement,
- Intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, en cas de désaccord persistant entre l'Autorité Territoriale et le (ou les) Formations Spécialisées en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) ou à défaut le Comité Social Territorial (CST) dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Les missions d'inspection effectuées par l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (nouvelle appellation CISST) donneront lieu à l'établissement d'un rapport transmis en deux exemplaires à l'Autorité Territoriale, à charge de cette dernière de le communiquer aux Formations Spécialisées en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) ou à défaut au Comité Social Territorial (CST).

La mission d'inspection se déroulera sur les sites de la collectivité ou de l'établissement et pourra inclure :

- Des interventions sur le terrain dans le but de vérifier l'application de la réglementation et de détecter les risques non maîtrisés. A l'issue de ces investigations, il sera établi un rapport de visite,
- Une assistance au fonctionnement des CST/ FSSSCT,
- Une assistance, au regard de la réglementation en vigueur, au recensement et à l'analyse à priori des risques.

D'autres interventions ponctuelles pourront avoir lieu à la demande de la collectivité ou de l'établissement :

- À la suite d'un accident de service ou de maladie professionnelle,
- Sur sollicitation de la Commission de Réforme, en cas de refus d'imputabilité au service par la collectivité ou l'établissement d'un accident,

- À la demande du service de médecine professionnelle et préventive et/ou du président du FSSCT (après demande préalable de l'Autorité Territoriale),
- Au regard de la législation sur l'accessibilité aux handicapés,
- Pour réaliser de visites inopinées,
- Pour arrêter un chantier / une action en cas de danger grave et imminent,
- Pour mettre en œuvre des mesures conservatoires en lien étroit avec la hiérarchie et l'Autorité Territoriale.

Des études spécifiques ou des actions particulières pourront également faire l'objet d'une demande ponctuelle de la part de la collectivité ou de l'établissement.

3.3 Demande d'intervention

L'Autorité Territoriale élaborera une demande d'intervention à l'ACFI, précisant la nature de la mission, les moyens mis à sa disposition sur site, les dates souhaitées de son intervention, ainsi que son (ou ses) interlocuteur(s) au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Une copie en sera transmise pour information au comité mentionné à l'article 37 du décret 85603 de la collectivité territoriale ou de l'établissement dans lequel l'A.C.F.I. est amené à exercer ses fonctions.

Aucun formalisme n'est imposé tant pour sa rédaction que pour les modalités de transmission qui pourront varier en fonction du caractère d'urgence de la mission.

Un modèle de demande d'intervention est joint en annexe 2 à la présente convention.

3.4 Conditions générales d'exercice de la mission

Pour assurer sa mission, l'ACFI, est habilité à intervenir dans tous les locaux de travail, de stockage de matériel et produits ou de remisage d'engins ainsi que sur tous les chantiers de la collectivité ou de l'établissement.

L'ACFI devra pouvoir rencontrer librement les agents.

Il a accès aux différents registres de sécurité de tous les services, notamment au registre spécial prévu à l'article 5-3 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié (registre du droit de retrait) et au(x) registre(s) mentionné(s) à l'article 3-1 du même décret (registre de santé et de sécurité au travail).

A sa demande, l'Autorité Territoriale s'engage à lui communiquer tout complément d'informations qu'il jugera utile à l'accomplissement de sa mission.

L'ACFI devra connaître et pouvoir contacter le (ou les) assistant(s) et conseiller(s) de prévention chargé(s) de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, désigné(s) par l'Autorité Territoriale.

En cas de besoin, lors de sa mission dans la collectivité, il devra pouvoir être accompagné de cet (ou ces) agent(s).

L'ACFI pourra être invité par l'Autorité Territoriale aux réunions du (ou des) Formations Spécialisées en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) ou à défaut le Comité Social Territorial (CST) consacrées aux problèmes d'hygiène et de sécurité lorsque ladite instance relève directement de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à l'article 5 du décret 85-603, l'ACFI sera tenu informé par l'autorité territoriale des suites données à ses propositions.

3.5 Modalités, durée et définition des interventions

3.5.1.1 Modalités d'intervention de l'A.C.F.I. ou C.I.S.S.T.

La collectivité ou l'établissement pourra recourir chaque fois que nécessaire à l'ACFI.

Les modalités d'établissement de la demande d'intervention de l'ACFI seront précisées dans une demande d'intervention, conformément au paragraphe 3-3.

3.5.1.2 Délais des interventions

Pour les missions d'inspection courantes, les dates d'intervention seront définies dans un délai raisonnable, en concertation avec la collectivité ou l'établissement ; ce délai sera la plupart du temps de l'ordre de 1 mois, après acceptation de la proposition du Centre de Gestion.

Pour les missions présentant un caractère d'urgence, l'intervention de l'ACFI sera effective dans un délai de 48 heures.

Ces missions sont :

- La participation à une enquête d'accident,
- La résolution d'un désaccord relatif à une procédure de retrait (procédure de danger grave et imminent).

Nota :

Pour les missions ayant un caractère d'urgence tel que prévu à l'article 3-5-2 du présent paragraphe, et compte tenu des délais très courts, la sollicitation de l'ACFI et le principe général de la mission seront convenus dans un échange de Fax ou de courriers électroniques, préalablement à l'intervention.

3.5.1.3 Durée des missions

La durée nécessaire à chaque mission sera estimée par l'ACFI en fonction des éléments connus lors de l'établissement de la demande, à savoir : la nature de la mission, la taille de la collectivité ou de l'établissement, le nombre d'agent concernés et l'importance des services ou des chantiers à inspecter.

Elle pourra être modifiée en accord avec les deux parties.

4 Missions d'assistance et de conseil

4.1 Intervenant(s)

Les missions d'assistance et de conseil sont assurées, à la demande de la collectivité ou de l'établissement, par les préventeurs, désignés par le Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

4.2 Nature des missions

Les missions exercées en qualité de conseiller de prévention sont définies par l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Le conseiller de prévention est chargé d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale, dans la démarche d'évaluation des risques, la mise en place d'une politique de prévention, ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Au titre de cette mission, le Conseiller de Prévention peut :

- Coordonner l'action des assistants de prévention de la collectivité ou l'établissement signataire de la présente convention,

4.3 Conditions d'exercice des missions de conseil

Pour assurer sa mission, le préventeur est habilité à intervenir dans tous les locaux de travail, de stockage de matériel et produits ou de remisage d'engins ainsi que sur tous les chantiers de la collectivité ou de l'établissement.

Il devra pouvoir rencontrer librement les chefs de service ainsi que les agents en rapport avec sa mission, ainsi que le (ou les) assistant(s) de prévention chargé(s) de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, désigné(s) par l'Autorité Territoriale au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Il aura accès aux différents registres de sécurité de tous les services, notamment au registre spécial prévu à l'article 5-3 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié (registre du droit de retrait) et au(x) registre(s) mentionné(s) à l'article 3-1 du même décret (registres de santé et de sécurité au travail).

A sa demande, l'Autorité Territoriale s'engage à lui communiquer tout complément d'information qu'il jugera utile à l'accomplissement de sa mission.

Il pourra être invité par l'Autorité Territoriale aux réunions du (ou des) Formations Spécialisées en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) ou à défaut le Comité Social Territorial (CST), consacrées aux problèmes d'hygiène et de sécurité, lorsque ladite instance relève directement de la collectivité ou de l'établissement.

4.4 Modalités, délais et durées des interventions

4.4.1.1 Modalités d'intervention des préventeurs dans le cadre des missions d'assistance et de conseil

L'intervention des préventeurs du Centre de Gestion du Pas-de-Calais est à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement, qui pourra y recourir chaque fois que nécessaire. Dans le cadre des missions d'assistance et de conseil, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pourra proposer des journées d'information et de sensibilisation. Dans ce cas, les dates seront à l'initiative du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

4.4.1.2 Délai des interventions

Pour les missions de conseil, les dates d'intervention seront définies dans un délai raisonnable, en concertation avec la collectivité ou l'établissement ; ce délai sera la plupart du temps de l'ordre d'un mois.

Pour les missions présentant un caractère d'urgence, l'intervention sera prise en charge par un ACFI dans le cadre d'une mission d'inspection.

4.4.1.3 Définition de l'intervention et validation par la collectivité

La durée d'intervention est estimée par la collectivité ou l'établissement et le préventeur du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en fonction du contenu de la mission. Elle pourra être modifiée avec l'accord des deux parties.

5 Missions spécifiques

En complément des missions générales détaillées au paragraphe précédent, la collectivité ou l'établissement a la possibilité de recourir aux préventeurs du Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour des missions spécifiques, dépendant de programmes de prévention mis en place à l'initiative du Centre de Gestion du Pas-de-Calais et/ou en partenariat avec des structures institutionnelles détaillées dans **l'annexe 5**.

6 Responsabilités

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ne peut en aucun cas se substituer à l'Autorité Territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail telles qu'elles résultent des textes en vigueur, soit principalement :

- Les dispositions législatives et réglementaires figurant dans la 4^{ème} partie du Code du travail, livres I à V et du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié,
- Les avis et recommandations des autres acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels.

La mission d'inspection confiée au Centre de Gestion du Pas-de-Calais ne dégage pas l'Autorité Territoriale de ses propres responsabilités en matière d'application de la réglementation relative à l'hygiène et la sécurité au travail.

A ce titre les préventeurs n'ont pas pour mission de déceler chez les agents territoriaux un manquement à leurs obligations, la procédure disciplinaire, seule procédure appropriée en la matière, étant du ressort de l'autorité territoriale.

En outre et conformément à la réglementation en vigueur, les préventeurs limiteront leurs vérifications de la conformité des locaux, matériels, installations ou équipements divers nécessitant l'intervention d'organismes agréés, à la lecture des rapports de ces dits organismes. En aucun cas la responsabilité du Centre de Gestion du Pas-de-Calais et de ses préventeurs ne sauront être mises en cause en cas d'inobservation par la collectivité ou l'établissement des préconisations formulées par ces derniers ou des décisions qu'elle aurait prise, contraires à leurs préconisations.

7 Principes déontologiques

7.1 Obligations de l'Autorité Territoriale de la structure publique

- Acceptation sans réserve des termes de la présente convention,
- Information des élus, des responsables de services, de l'encadrement, des agents de la visite des assistants de prévention et si nommés des conseillers de Prévention et de l'ACFI dans les services de la collectivité ou de l'établissement et sur les lieux de travail,
- Garantie de la liberté d'action des préventeurs dans le cadre des missions de conseil ou d'inspection, notamment pour ce qui concerne les conditions d'exercice,
- Engagement et disponibilité lors des interventions au regard de la méthodologie exposée.

7.2 Obligations du Centre de Gestion du Pas-de-Calais et de ses intervenants

- Discrétion et confidentialité quant aux données relatives à l'état des lieux et des mesures de prévention envisagées,
- Obligation de réserve des préventeurs,
- Indépendance et neutralité dans l'exécution de ses missions d'expertise,
- Restitutions des informations recueillies de manière anonyme.

8 Conditions financières

8.1 Catégories de missions

Les participations des collectivités et des établissements pour les différentes missions proposées figurent dans l'**annexe 4**.

8.2 Durée et fractionnement des missions

La durée de la mission est estimée suivant les modalités définies aux articles 3.5.1 et 4.4.2 de la présente convention intitulé « Modalités, durée et définition des interventions » ainsi que dans l'**annexe 2** relative aux missions spécifiques.

La fraction minimum comptabilisée est la demi-journée de 4 heures.

8.3 Frais de mission

Les frais de mission (déplacement et restauration) sont inclus dans les coûts de participation.

8.4 Revalorisation des tarifs

Les montants des participations pour les différentes missions proposées et figurant dans l'**annexe 4** de la présente convention pourront être réévalués annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

La nouvelle contribution prendra effet à la date fixée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais et sera notifiée à la collectivité ou à l'établissement à l'émission de la participation suivante.

Cette information est également disponible sur le site internet du Centre de Gestion du Pas-de-Calais dans la rubrique :

« *Prévention / Santé & Sécurité au travail / Le Document Unique / Aide du CdG62* »

9 Compétence juridictionnelle

Tous les litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

10 Résiliation

La résiliation de la présente convention, peut être demandée par l'une ou l'autre des parties selon un préavis de deux mois.

Dans le cas où les préventeurs du Centre de Gestion du Pas-de-Calais constatent ne pas être en mesure de remplir correctement leurs missions, notamment par manquement de la collectivité ou de l'établissement aux dispositions de la présente convention, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, après avoir informé la collectivité ou l'établissement de ce dysfonctionnement afin de mettre tout en œuvre pour le corriger, se réserve le droit de rompre sans délai la convention devenue inapplicable.

11 Effet et durée de la convention

La durée de la convention est calée sur l'année civile. Elle varie en fonction de la date d'effet :

- Effet au 1er janvier 2025: durée de trois ans
- Effet à une date postérieure au 1er janvier : validité jusqu'au 31 décembre plus deux années civiles.

Au-delà du terme, elle se renouvellera par avenant ou nouvelle convention au 1er janvier pour une durée de trois ans.

5 annexes à la présente convention

Annexe 2 : Demande d'intervention type pour les missions d'inspection

Annexe 3 : Demande d'intervention type pour les missions d'assistance et de conseil

Annexe 4 : Barème des participations, applicable aux différentes missions

Annexe 5 : Liste des actions spécifiques mises en place par le CdG62 réalisées par les préventeurs

Annexe 6 : Demande d'intervention type pour les missions spécifiques

Fait à : SAINT-POL-SUR-TERNOISE,
Le 02/02/2026


Le Maire,




Danielle VASSEUR

Fait à : BRUAY-LA-BUISSIÈRE,
Le 02/02/2026

Le Président,



René HOCQ



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 15 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Didier HOCHART qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme Maryse DEALLE FACQUEZ qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- M. Bruno GUILBERT qui a donné pouvoir à M. Dominique DEGOUVE
- Mme DESCAMPS Karine qui a donné pouvoir à Mme Sandra CHERY
- Mme Annick LEDOUX qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène BELLINGUER
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme Catherine DUCROCQ qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ

Date de convocation : Secrétaire de séance :

9 décembre 2025

→ Audrey PROVOST

Date d'affichage :

09/12/2025

Objet :

Tableau des effectifs communaux au 1^{er} janvier 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux à compter du 1^{er} janvier 2026

Création de postes :**Filière Technique**

Adjoint Technique : 2

Suppression de postes :**Filière Administrative**Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe : 1Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe : 1

Il est proposé :

de modifier le tableau des emplois communaux, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2026.**Création de postes :****Filière Technique**

Adjoint Technique : 2

Suppression de postes :**Filière Administrative**Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe : 1Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe : 1

d'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe

d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VILLE DE SAINT POL SUR TERNOISE TABLEAU DES EFFECTIFS

	Emplois budgétaires 1er janvier 2026	Effectifs pourvus ETP 1er janvier 2026	Poste vacant au 1er janvier 2026
FILIERE ADMINISTRATIVE			
	ETP		
adjoint administratif	3	2	1
adjoint adm principal 2ème classe	2	2	0
adjoint adm principal 1ère classe	2	2	0
rédacteur	2	1,6	0
rédacteur principal 2ème classe	2	2	0
rédacteur principal 1ère classe	1	1	0
attaché	1	1	0
attaché principal	0	0	0
	13	11,6	1
FILIERE TECHNIQUE			
adjoint technique	13	10	3
adjoint tech principal 2ème classe	12	12	0
adjoint tech principal 1ère classe	10	10	0
agent de maîtrise	0	0	0
agent de maîtrise principal	6	6	0
technicien	1	1	0
technicien principal 2ème classe	0	0	0
technicien principal 1ère classe	0	0	0
ingénieur	0	0	0
ingénieur principal	1	1	0
	43	40	3
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 1ère classe	2	2	0
	2	2	0
FILIERE CULTURELLE			
Assistant de conservation principal 2è cl	1	1	0
	1	1	0
FILIERE ANIMATION			
Adjoint animation	0	0	0
Adjoint animation principal 2ème classe	1	1	0
Adjoint animation principal 1ère classe	1	1	0
	2	2	0
FILIERE POLICE			
Chef de service principal 1ère classe	1	1	0
Chef de service principal 2ème classe	0	0	0
Brigadier chef principal	1	1	0
	2	2	0
	63	58,6	4

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré,
23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

de modifier le tableau des emplois communaux, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Création de postes :

Filière Technique

Adjoint Technique : 2

Suppression de postes :

Filière Adminsitartive

Adjoint Adminsitartif principal de 2^{ème} classe : 1

Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe : 1

d'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe

d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise le 18/12/2025
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

D. VASSEUR

